

Le 26 avril 2024

La Présidente

Madame Nicole BELLOUBET
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Secrétariat particulier
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Copie à Madame Cécile LALOUX,
Madame Caroline PASCAL,
Monsieur Boris MELMOUX-EUDE

Objet - Projet de déconcentration de la gestion des professeurs agrégés

Madame la Ministre,

Vous venez de nous informer que le ministère envisageait d'engager prochainement une déconcentration de la gestion des professeurs agrégés. Il confierait notamment aux recteurs d'académie les actes principaux concernant leur carrière, actuellement effectués par la DGRH : l'évaluation (dans le cadre des rendez-vous de carrière, ainsi que la notification de l'appréciation et le traitement des recours) ; le classement dans le corps ou le grade ; l'avancement d'échelon et les promotions de grade. Cette question est inscrite à l'ordre du jour du Comité Social d'Administration du ministère (CSA) qui doit se réunir, le 7 mai 2024, pour donner son avis sur les modifications du décret statutaire des professeurs agrégés que cette évolution de la gestion nécessiterait. Nous vous remercions de cette information, tout en regrettant qu'elle ne soit tardive et en craignant que la décision ne soit déjà actée, l'avis du CSA n'étant que consultatif.

Permettez-nous cependant d'attirer votre attention sur les conséquences, à notre avis, néfastes, d'une telle déconcentration de la gestion des professeurs agrégés, que la plupart des autres corps connaissent déjà depuis plusieurs années, notamment les professeurs certifiés qui constituent le corps le plus nombreux dans le second degré.

Vous soulignez que cette déconcentration de la gestion des professeurs agrégés favoriserait une plus grande « *proximité* » et « *le raccourcissement induit des délais de traitement* » et mettrait fin à « *une forme d'aberration administrative, dans la mesure où, dans les faits, les rectorats assurent déjà la préparation des actes* ».

Une gestion académique source de distorsions et d'inégalités

Ces arguments, généralement employés pour justifier des mesures de déconcentration, ne nous semblent pas convaincants. Ce sont déjà ceux qui avaient été avancés lors de la création, en 1999, du mouvement national à gestion déconcentrée, dont les effets nuisent encore à la mobilité et

créent de nombreuses déceptions, les professeurs entrant dans une académie ne sachant dans quel établissement ni même dans quel type d'établissement ils seront affectés et se lançant ainsi dans une aventure dont ils ne connaissent pas l'issue. C'est pourquoi la Société des agrégés a demandé, à plusieurs reprises, le retour à un mouvement national où les professeurs pourraient émettre des vœux précis sur tout le territoire, les rectorats procédant ensuite à des ajustements pour tenir compte des situations particulières.

De la même façon, comme on l'a vu lorsque la gestion des certifiés a été déconcentrée, cette mesure a créé des distorsions et des inégalités entre académies dans l'évaluation, les avancements d'échelon, les promotions de grade, qui ont nécessité des dispositifs d'harmonisation complexes sans corriger tous les défauts du système. Les professeurs agrégés, s'ils étaient l'objet du même traitement, subiraient les mêmes conséquences, qui seraient aggravées par leur petit nombre et leur proportion inégale selon les académies. Ainsi, le risque serait grand de voir des agrégés accéder ou non à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle en fonction de leur nombre dans une académie donnée. Une gestion nationale assure, au contraire, à tous les agrégés un traitement égal et une plus grande équité.

D'une façon générale, compte tenu du nombre restreint des professeurs agrégés, il vaudrait mieux, si l'on veut simplifier les procédures, recentraliser complètement la gestion des agrégés, ce qui donnerait au ministère des moyens de pilotage plus efficaces dans l'emploi et la gestion de ces professeurs et permettrait, par exemple, de résoudre plus facilement la question des détachements dans l'enseignement supérieur (ATER et PRAG) ou des mises en disponibilité pour contrat doctoral.

Bref, ce projet de déconcentration n'améliorerait en rien la gestion des professeurs agrégés et serait source d'injustices nouvelles. Il semble qu'il ait surtout pour objectif de reporter sur les rectorats, déjà submergés par la multiplicité de leurs charges, des tâches qui incombent au ministère. Plutôt que d'alourdir leur fonctionnement, mieux vaudrait que la DGRH s'organise pour moderniser et accélérer ses modes de gestion.

Une réforme dangereuse pour l'avenir de l'agrégation et des agrégés

Au-delà de ces problèmes techniques de gestion – et peut-être encore plus grave –, la réforme que vous envisagez nous paraît dangereuse pour l'avenir de l'agrégation et des missions spécifiques des professeurs agrégés. Elle risquerait d'ouvrir un nouveau front avec les organisations les plus soucieuses de la condition des agrégés et de leur rôle spécifique dans le système éducatif, qui ne sont pas systématiquement hostiles aux mesures du « choc des savoirs » sous réserve que leur mise en œuvre soit adaptée aux réalités du terrain et que des moyens supplémentaires soient attribués aux établissements. Cette réforme de la gestion des agrégés, si elle devait être effectuée, risquerait fort de généraliser l'hostilité du monde enseignant à la politique éducative du ministère, ce qui, dans la conjoncture actuelle, ne nous paraît pas souhaitable.

Ainsi, les agrégés ont vocation à enseigner dans les classes de lycée, en STS, en CPGE et dans les établissements de formation. La Société des agrégés a récemment rappelé son souhait de voir les agrégés exercer de bac – 3 à bac + 3 et au-delà, ce qui s'accommoderait mal d'une gestion académique. Les dispositions que vous envisagez éloigneraient encore davantage les agrégés de l'inspection générale qui joue et doit continuer de jouer un rôle primordial dans la progression et le suivi de leur carrière.

De plus, la gestion administrative des agrégés par les rectorats, s'ajoutant à la disparité de leur nombre selon les académies, conduirait à les considérer comme quantité négligeable et accentuerait encore les manques qu'ils subissent dans la bonne utilisation de leur qualification et de leurs compétences. Sans vouloir faire de procès d'intention à quiconque, force est de constater qu'elle

ferait peser de graves menaces sur l'avenir du concours de l'agrégation et sur la valeur ajoutée qu'apportent les agrégés à l'enseignement. On peut même se demander si cette gestion académique, quelles que soient les véritables intentions du ministère, n'aboutira pas, dans les prochaines années, à un rapprochement, voire à une fusion des deux corps, certifiés et agrégés.

Enfin, la déconcentration conduit à la décentralisation et, à terme, à la régionalisation du recrutement et des règles qui régissent les carrières, ce qui nuirait au caractère national et équitable de l'enseignement.

Pour toutes ces raisons, la Société des agrégés vous demande instamment de renoncer aux mesures de déconcentration de la gestion des professeurs agrégés, qui produiraient plus d'inconvénients que d'avantages. Une telle évolution constituerait un *casus belli* entre le ministère et tous ceux qui sont soucieux de défendre un concours et un corps de professeurs qui sont les piliers fondamentaux de l'enseignement et de la recherche.

La Société des agrégés reste à votre disposition pour vous rencontrer, afin de préciser les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la gestion des professeurs agrégés, les modalités de leur affectation et la pleine utilisation de leurs compétences, dans le seul souci que l'État puisse répondre plus efficacement à son « devoir » d'organiser, conformément au Préambule de la Constitution, un « enseignement public gratuit et laïque », porteur d'émancipation et de progrès.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.



Stéphanie AYDIN
Présidente de la Société des agrégés